

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 6 novembre 1989

La séance est ouverte à 11 heures.

—————  
*Prières*  
 —————

### AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

#### PÉTITIONS

##### RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

**M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes):** Monsieur le Président, en vertu du paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, les réponses du gouvernement à plusieurs pétitions.

\* \* \*

#### DÉCRETS DE NOMINATION

##### DÉPÔT

**M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes):** Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer dans les deux langues officielles un certain nombre de décrets de nomination pris par le gouvernement. Conformément aux dispositions du paragraphe 110(1) du Règlement, ces décrets sont réputés renvoyés aux comités permanents pertinents dont la liste est ci-jointe.

\* \* \*

#### LE CODE CRIMINEL

##### MESURE MODIFICATIVE

**M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan)** demande à présenter le projet de loi C-271, Loi modifiant le Code criminel.

**Le président suppléant (M. Paproski):** Plaît-il à la Chambre de permettre au député de présenter son projet de loi?

**Des voix:** D'accord.

**M. Angus:** Très brièvement, monsieur le Président, les modifications que le projet de loi propose d'apporter au Code criminel concernant la publicité par télécopie ont pour objet d'interdire l'envoi par télécopie d'annonces publicitaires non sollicitées aux particuliers et aux sociétés.

Le projet de loi interdit précisément la transmission par télécopie de publicité en vue de la vente de produits ou de services, et quiconque en est trouvé coupable encourt, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, une amende maximale de 200\$.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

\* \* \*

#### LOI SUR LE RECYCLAGE

##### MESURE D'ÉTABLISSEMENT

**M. Peter Milliken (Kingston et les Îles)** demande à présenter le projet de loi C-272, Loi concernant le recyclage des contenants réutilisables.

• (1110)

**Le président suppléant (M. Paproski):** Le député est-il autorisé à présenter le projet de loi?

**Des voix:** D'accord!

**M. Milliken:** Monsieur le Président, ce projet de loi a pour objet d'obliger les fabricants et les distributeurs de boissons gazeuses et de bière à exiger pour leurs contenants une consigne qui est remboursée à la reprise.

Il a pour but d'améliorer la propreté de l'environnement au Canada en incitant les consommateurs à récupérer leur argent en rendant les contenants vides au distributeur, au lieu de les jeter le long des routes ou à la décharge publique.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)